

VILLE DE WIZERNES



DÉCISION D'ADMINISTRATION DU MAIRE

Accusé de réception en préfecture
062-216209023-20241213-DEC-13122024-AI
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Nous, Pierre EVRARD,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, déposée en Sous-Préfecture de Saint Omer le 28 mai 2020, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT,

- La délibération n° 10 du 9 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5 % maximum des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE :

- D'ajuster les crédits comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Comptes de désaffectation			Comptes d'affectation		
Libellé	Article	Montant	Libellé	Article	Montant
Frais d'études	2031-321-256	- 33 500,00 €	Immobilisations en cours	2313-321-256	119 900,00 €
Réseaux de voirie	2151-845-272	- 7 600,00 €			
Réseaux d'adduction d'eau	21531-758-268 21531-758-267	- 6 300,00 €			
Réseaux d'assainissement	21532-758-268	- 68 900,00 €			
Autres immobilisations corporelles	2188-024-121 2188-213-121	- 3 600,00 €			

Fait à Wizernes,
Le 13 décembre 2024,

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Pierre EVRARD



Décision rendue exécutoire
Du fait de sa transmission en sous-Préfecture
Le 16 décembre 2024
Et de sa publication le 16 décembre 2024